

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
28 JANVIER 2019**

Date de convocation : 22 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *M. COLLET Mathieu*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAUVAGE Yvette ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme SAUVAGE Yvette est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que cinq points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Mme SAUVAGE souhaite que suite au dernier conseil municipal soit intégré dans le compte-rendu (délibération n°112/2018) le mail d'explication reçu le 24/12/2018 :

« Lors du dernier conseil municipal a été délibérée la demande de subvention dans le cadre du projet de piste cyclable.

Suite aux discussions qui ont eu lieu lors du conseil, les prix d'acquisition du foncier et des indemnités d'éviction ont été revus et il s'avère qu'effectivement, il y avait eu une erreur de conversion. Le prix s'élève donc à 0.5 € du m². »

A la page 12, 2^{ème} phrase du 1^{er} paragraphe, le mot « moins » doit être changé en « plus » afin que le texte soit cohérent.

A la page 12, 2^{ème} paragraphe, Mme SAUVAGE souhaite que le mot « propagande » soit remplacé par le terme « programme ».

Suite à ces modifications, le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°51/2018 du 12/12/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société QUARTA sise 7 avenue des Peupliers – 35510 CESSON SEVIGNE pour la réalisation de relevés topographiques autour de l'église d'un montant de 720 € HT soit 864 € TTC
- Par décision n°52/2018 du 18/12/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ICAP sise 29 chemin du Chapitre – 31100 TOULOUSE pour la fourniture d'une tablette SAMSUNG et l'installation du logiciel de pointage cantine d'un montant de 389 € HT soit 466.80 € TTC
- Par décision n°53/2018 du 18/12/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SEM BREIZH sise 318 rue de Fougères – 35708 RENNES pour l'accompagnement à la réalisation du dossier de candidature « Dynamisme des Centres villes et des Bourgs ruraux en Bretagne » d'un montant de 2 587.50 € HT soit 3 105 € TTC
- Par décision n°54/2018 du 24/12/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ID VERDE sise 8 avenue du Chêne Vert – 35650 LE RHEU pour le remplacement d'une clôture dans la cour de l'école publique du Chat Perché d'un montant de 1 850.63 € HT soit 2 220.76 € TTC
- Par décision n°55/2018 du 24/12/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CSOL ENVIRONNEMENT sise 1 bis rue d'Ouessant – 35762 SAINT GREGOIRE pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre de revitalisation du centre bourg d'un montant de 2 019 € HT soit 2 422.80 € TTC

Délibération n°01/2019

Rythmes scolaires

Par délibération n°91/2017 du 18 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé de maintenir la semaine scolaire à 4.5 jours pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil avait également exprimé son souhait de rediscuter cette question chaque année. La commission en charge des rythmes scolaires et de leur suivi s'était ainsi réunie en novembre 2018 et avait émis à l'unanimité un avis favorable à la poursuite des 4.5 jours.

Or les enseignants réunis en session extraordinaire le 14 janvier dernier ont demandé à la majorité des voix (7 contre 5) de revenir à une semaine de 4 jours.

Un nouveau rendez-vous a été organisé entre la commission et l'équipe enseignante le 22 janvier dernier et après divers échanges et un vote consultatif, le choix s'est confirmé pour la semaine de 4.5 jours (14 votes pour et 3 contre).

La commission propose donc au conseil municipal de suivre ce vote.

Mme SAUVAGE relate que lors de cette dernière commission les réactions des parents d'élèves ont été très constructives.

Les arguments pour le retour à 4 jours et ceux pour rester à 4.5 jours sont rappelés par M. DUTEIL et Mme SAUVAGE.

Mme SAUVAGE insiste sur la qualité des TAP. Elle ajoute que la commune fait beaucoup pour l'égalité des chances et que ces TAP permettent à des enfants de découvrir des activités auxquelles, pour certains, ils ne pourraient pas avoir accès.

M. TERTRAIS trouve que la commission met beaucoup en avant le vote consultatif mais que ce dernier n'est à son avis pas représentatif puisque seuls 3 enseignants étaient présents à la réunion. Il lui est répondu que l'ensemble de l'équipe enseignante était invitée et que même au sein de leur équipe, la majorité pour revenir à la semaine de 4 jours n'était pas écrasante.

M. LEFEUVRE exprime son accord avec le point de vue de M. TERTRAIS et ajoute que les enseignants sont les plus à même de savoir ce qui est meilleur ou non pour les enfants.

Il souhaite que le coût de cette organisation soit rappelé. M. DUTEIL lui répond que le reste à charge de la commune après subvention correspond à environ 3 000 €.

Mme THEZE ajoute que ce qui est ressorti de la commission c'est le manque de demande d'avis des familles. Il est cependant rappelé au conseil qu'une enquête avait été réalisée il y a tout juste un an et que l'avis des familles était largement favorable à la semaine de 4.5 jours avec TAP gratuits et que depuis la réunion exceptionnelle des enseignants de la mi-janvier, il était impossible d'organiser une autre consultation des familles.

La décision finale revenant au conseil municipal, il est décidé de voter à bulletin secret.

Juste avant le vote, M. DELATOCHE explique que de son point de vue, ce qui prime, c'est l'intérêt de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret (12 pour 4.5 jours, 5 pour 4 jours et 1 blanc),

- VALIDE le maintien de la semaine scolaire à 4.5 jours avec TAP gratuits pour l'année scolaire 2019/2020.

Délibération n°02/2019

Appel à candidatures « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne »

Dans le cadre de son projet global de revitalisation du centre bourg, la commune de TALENSAC souhaite déposer un dossier au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne » afin d'obtenir des subventions supplémentaires et assurer la faisabilité financière de son projet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer ledit dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne » pour le cycle travaux.

Point reporté lors d'un conseil ultérieur.

Délibération n°03/2019

Convention intercommunale portant répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté - Avenant

M. DUTEIL rappelle que depuis plusieurs années, le Conseil signe chaque année avec l'ensemble des communes du territoire de Montfort Communauté, une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures. La dernière convention concernait les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Dans cette dernière convention, il avait été prévu que le montant des participations soit revu chaque année par avenant.

Pour l'année scolaire 2018/2019, ces montants seraient les suivants :

- 960 € pour un élève de maternelle
- 264 € pour un élève d'élémentaire

Soit 80 % du coût réel moyen sur le territoire (NB : le montant des participations reste le même que celui défini pour l'année scolaire 2017-2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** l'avenant à la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2018/2019.

- ***AUTORISE*** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer ledit avenant.

Délibération n°04/2019

EUREKA – Contrat de mise à disposition

L'association EUREKA met en place un nouveau contrat de mise à disposition (MAD) et instaure un nouveau process de fonctionnement.

Les buts de ce changement sont les suivants :

- Etre en adéquation avec la réglementation des Associations intermédiaires
- Appliquer les mises à jour juridiques (loi de finances, code du travail)
- Sécuriser la relation contractuelle entre l'association et le client utilisateur
- Faciliter la relation contractuelle entre l'association et le salarié
- Optimiser l'intégration des salariés en parcours

- Alléger les formalités administratives grâce au contrat asymétrique afin de prioriser les échanges sur l'identification des besoins
- Développer l'éco-attitude en réduisant les supports papiers.

Il est proposé au conseil municipal de signer ce contrat avec EUREKA afin de pouvoir continuer à bénéficier de leurs services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le contrat de mise à disposition proposé par l'association EUREKA.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat.

Délibération n°05/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 28 rue du Fer à Cheval

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «28 rue du Fer à Cheval», cadastré section A n° 1947 d'une contenance de 782 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°06/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 2 rue Victor Hugo

L'office notarial MESSAGER de BREAL SOUS MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «2 rue Victor Hugo», cadastré section A n° 1468 d'une contenance de 621 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°07/2019
Agriculteurs de Bretagne - Soutien

« Agriculteurs de Bretagne » est une association qui rassemble tous ceux pour qui l'agriculture est un levier essentiel du développement économique et social de notre région.

Six ans après sa création, l'association compte 2450 adhérents individuels, agriculteurs et sympathisants soutenus par 126 structures du monde agricole : coopératives, organismes agricoles, associations, écoles d'agriculture,...

Suite à la demande de plusieurs maires, l'association a décidé de proposer aux communes et communautés de communes de Bretagne d'exprimer et d'afficher leur soutien à la démarche et d'y contribuer localement (cf plaquette de présentation).

Il est proposé au conseil municipal de soutenir la démarche de cette association en s'engageant sur les 2 actions suivantes :

- Présenter l'agriculture de notre commune dans le bulletin municipal
- Accueillir une exposition itinérante sur l'agriculture bretonne

M. LEFEUVRE explique c'est une bonne initiative que de soutenir cette association.

M. le Maire ajoute que l'agriculture représente un pan majoritaire de notre économie locale et qu'il est normal de le valoriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de soutenir la démarche de l'association « Agriculteurs de Bretagne »
- **DÉCIDE** de s'engager sur les deux actions suivantes :
 - Présenter l'agriculture de notre commune dans le bulletin municipal
 - Accueillir une exposition itinérante sur l'agriculture bretonne
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte et le bulletin d'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne ».
- **PREND NOTE** que ce soutien prendra effet à la signature du bulletin d'adhésion et que la contribution de la commune sera calculée en fonction du nombre d'habitants, sur la base de 10 centimes d'euros par habitant.

Délibération n°08/2019

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme HOUÉE-PITTOIS, Adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 1 196 622.32 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 299 155.58 € (= 25 % x 1 196 622.32 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais de maîtrise d'œuvre

- Frais de maîtrise d'œuvre « Revitalisation du centre bourg », 49 263 € TTC (article 2313)
- Frais de maîtrise d'œuvre « Aménagement des abords de la future maison de santé et requalification des espaces publics de la mairie », 10 170 € TTC (article 2315)

Total : 59 433 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Mme HOUÉE-PITTOIS dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***EMET*** un avis favorable à la proposition de Mme HOUÉE-PITTOIS telle que proposée ci-dessus.

Délibération n°09/2019
Acquisition terrain Bel Air

Par délibération n°88/2017 du 13 novembre 2017, le conseil municipal avait validé le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A n°987 appartenant à M. et Mme BONNIER.

Le plan de division vient d'être adressé en mairie et il appartient au conseil de finaliser ce dossier en actant l'acquisition aux conditions suivantes :

- Acquisition de 664 m² (parcelle A n°2583)
- Acquisition à l'euro symbolique
- Frais d'acte à charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée A 987 soit 664 m² (cette partie de la parcelle sera cadastrée A 2583) appartenant à M. et Mme BONNIER.
- ***DECIDE*** que les frais d'acquisition (frais d'acte) seront à la charge de la Commune de TALENSAC.
- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle par la commune.

Délibération n°10/2019
Sollicitation d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police

L'assemblée est informée de la possibilité de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de polices notamment pour les aménagements de sécurité sur voirie ou encore des pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

La commune, afin de limiter les vitesses excessives et améliorer la sécurité, prévoit la réalisation :

- de chicanes rue du Bas Coudray et rue du Pâtis Fauvel,
- d'un ralentisseur à la Croix de Pierre,
- d'une piste cyclable en site propre,

Le conseil municipal est invité à solliciter cette subvention.

M. le Maire précise que la question du ralentisseur à la Croix de Pierre sera étudiée prochainement en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***SOLLICITE***, pour ses différents projets décrits ci-dessus, une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

Délibération n°11/2019
Location de salles – Grand débat

Dans le cadre du Grand Débat National, il est proposé au conseil municipal de mettre gratuitement les salles de réunion à disposition des organisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE***, dans le cadre du Grand Débat National, de mettre gratuitement à disposition les salles de réunion communales pour l'organisation des débats.

Dates à retenir

COPIL « Aménagement des abords de la future maison de santé et requalification des espaces publics de la mairie » : ***Samedi 9 février 2019 à 9h30 à la mairie***

COPIL « Revitalisation du centre bourg : création d'une épicerie et ses abords et démolition d'immeubles » : ***Samedi 9 février 2019 à 10h30 à la mairie***

Commission Voirie : ***Mardi 12 février 2019 à 18h30 à la mairie***

Commission Restaurant Scolaire

B. DUTEIL explique que la commission « Restaurant scolaire » s'est réunie le jeudi 24 janvier dernier et, qu'au vu du nombre de personnes intéressées, des sous-commissions ont été créées. Ces sous-commissions portent sur les thèmes suivants :

- Développement durable
- Menus
- Communication
- Organisation / Fonctionnement

L'idée est que chaque sous-commission travaille sur son thème et que 2 réunions plénières soient organisées annuellement pour faire le point et mettre en commun les informations.

Trophées du Sport – Montfort Communauté

M. TERTRAIS explique que Montfort Communauté a organisé fin décembre 2018 la 1^{ère} édition des trophées du sport.

A cette occasion, plusieurs associations ont été récompensées dont Talensac Running.

Fin de la séance 20H45